



Rabat, le 01/11/2019

DECISION
D'ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°06/MGPAP/2019 RELATIF A :

" L'EXECUTION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL (HOTESSES D'ACCUEIL QUALIFIEES) POUR LE COMPTE DE LA MGPAP "

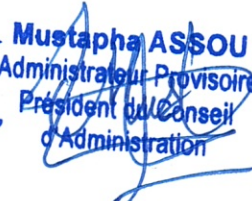
**Le Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle Générale
du Personnel des Administrations Publiques (MGPAP)**

- Vu le Dahir n° 1-57-187 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963), portant statut de la mutualité ;
- Vu le Statut et le Règlement Intérieur de la MGPAP ;
- Vu l'arrêté conjoint du Ministre du Travail et de l'Insertion Professionnelle et du Ministre de l'Economie et des Finances n° 3065.19 en date du 04/10/2019 ;
- Vu le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Mutuelle Générale du Personnel des Administrations publiques, notamment les dispositions de l'Article n° 45 paragraphe 1 alinéa a) ;
- Vu le Programme Prévisionnel des Achats de la MGPAP au titre de l'année 2019 ;
- Vu l'appel d'offres ouvert n° 06/MGPAP/2019 relatif à l'exécution des prestations d'accueil (hôtesses d'accueil qualifiées) pour le compte de la MGPAP ;

DECIDE

Article 1 : L'Appel d'offres ouvert n° 06/MGPAP/2019 relatif à « L'Exécution des prestations d'accueil (hôtesses d'accueil qualifiées) pour le compte de la MGPAP » est annulé ;

Article 2 : La Direction de la MGPAP est chargée de l'exécution de la présente décision.


Mustapha ASSOU
Administrateur Provisoire
Président du Conseil
d'Administration


Adil BAJJA
Administrateur Provisoire
Trésorier